

INITIATIVE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Employeur, éventuellement après un recueil de besoins auprès des salariés.</li><li>• Après analyse des entretiens professionnels.</li><li>• En co-construction en cas de mobilisation du CPF dans le cadre d'un accord d'entreprise ou de groupe ou de branche.</li></ul>
TYPES D'ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"><li>• Toute action de formation.</li><li>• Bilan de compétences.</li><li>• Validation des acquis de l'expérience.</li></ul>
ASSIMILATION À DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF  FORMATION HORS DE TRAVAIL	<p>Principe : toutes les formations prévues au plan de développement des compétences. Elles donnent lieu au maintien de la rémunération (ancienneté, durée du travail...).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dérogation non autorisée pour les actions de formation qui conditionnent l'exercice d'une activité ou d'une fonction, en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires.</li><li>• Dérogation autorisée pour toutes les autres actions de formation selon les modalités suivantes:<ul style="list-style-type: none"><li>- négociation d'un accord d'entreprise, ou de branche prévoyant les actions concernées et la limite horaire par salarié : pas d'indemnisation ;</li><li>- en l'absence d'accord collectif et avec l'accord du salarié, dans la limite de 30 heures par an ou 2 % du forfait annuel en jours ou en heures : pas d'indemnisation.</li></ul></li></ul>
STATUT	Modalité d'exécution du contrat de travail dans le cadre d'une mission.
PROTECTION SOCIALE	Protection sociale maintenue que la formation se déroule sur le temps de travail ou en dehors du temps de travail.